



Ministère de l'Économie et
du Commerce extérieur



LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Séance d'information sur les fonds européens et nationaux

Lundi, le 22 octobre 2007

Organisateur: PRO-SUD

Elisabeth MANNES-KIEFFER,

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

Direction de la politique régionale

www.eco.public.lu



La politique de cohésion économique et sociale

- Une politique prévue par le Traité européen
- Une compétence partagée entre la Communauté et les Etats membres
- Un budget représentant environ un tiers du budget communautaire



Cadre réglementaire des Fonds Structurels 2007-2013



➤ Objectifs et missions (art 3 règl. CE 1083/2006)

- renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne
- réduire les disparités économiques, sociales et territoriales
- contribuer aux objectifs de la stratégie de Lisbonne
- => intervention complémentaire aux politiques nationales

➤ Instruments et missions (art 4 règl. CE 1083/2006)

- objectif convergence
- **objectif compétitivité régionale et emploi (FEDER et FSE)**
- objectif coopération territoriale

Règlements CE 1080-81-82-83-84-85 du Conseil de juillet 2006



Cadre financier des Fonds Structurels UE - 27



- **Ressources globales: 308 milliards €**

- **Ressources par instruments et missions**
 - objectif convergence: 251 milliards € (81,54%) – Fonds de cohésion, FEDER, FSE

 - **objectif compétitivité régionale et emploi (FEDER et FSE): 49 milliards € (15,95%)**

 - objectif coopération territoriale: 8 milliards € (2,51%) - FEDER



Cadre financier pour le Luxembourg



- Enveloppe budgétaire totale pour l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période totale de 7 ans :
50,5 millions euro
- Répartition des fonds:
selon accord du Min. Economie et Min. du Travail et de l'Emploi
 - quote part FEDER : 25.25 millions euro (50%)
 - et quote part FSE : 25.25 millions euro (50%)
- Enveloppe coopération territoriale prévue en sus:
14,8 millions euro (volet luxembourgeois)



Approche stratégique



➤ Niveau communautaire

- Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 (tenant compte des lignes directrices intégrées – Stratégie de Lisbonne)
 - 1: Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi
 - 2: Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance
 - 3: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

➤ Niveau des Etats Membres

- Orientations stratégiques communautaires
- Plan national de réforme Lisbonne (PNR)
- Cadre de référence stratégique national (CRSN)
 - Programme opérationnel (PO)
 - Evaluation stratégique environnementale (ESA)



Approche partenariale du CRSN



➤ Préparation d'un Cadre de référence stratégique national

- pour la « Compétitivité régionale et l'emploi » et pour la coopération territoriale réalisée par:
 - Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
 - Ministère du Travail et de l'Emploi
 - Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- en coordination avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (« programme de développement rural »)



Approche contributive et coopérative du CRSN

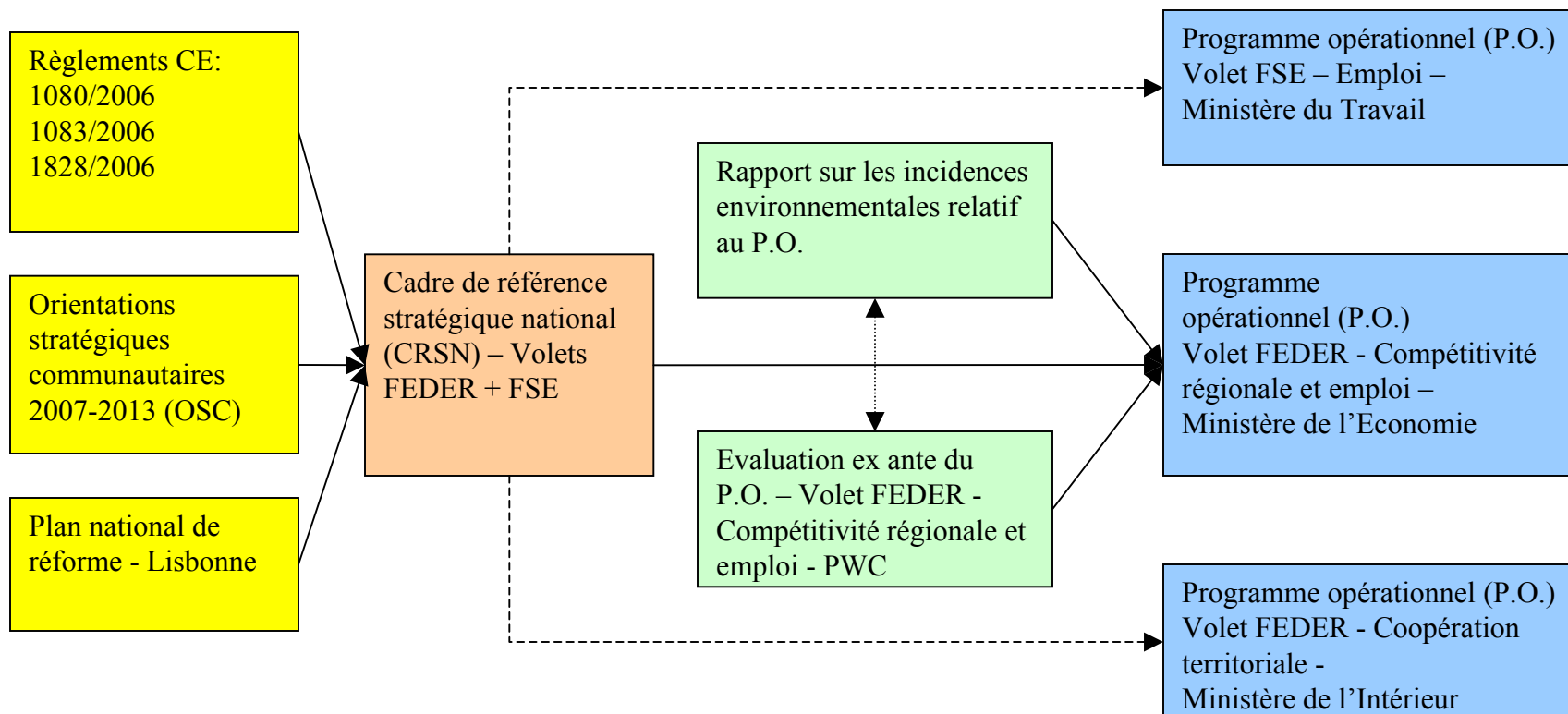
➤ Préparation du Cadre de référence stratégique national

•après consultation:

- Tous les Ministères concernés
- Chambres professionnelles
- Syvicol
- Université du Luxembourg
- Centres de recherche publics
- Services du Ministère de l'Économie (énergie, recherche et innovation...)



Préparation du CRSN

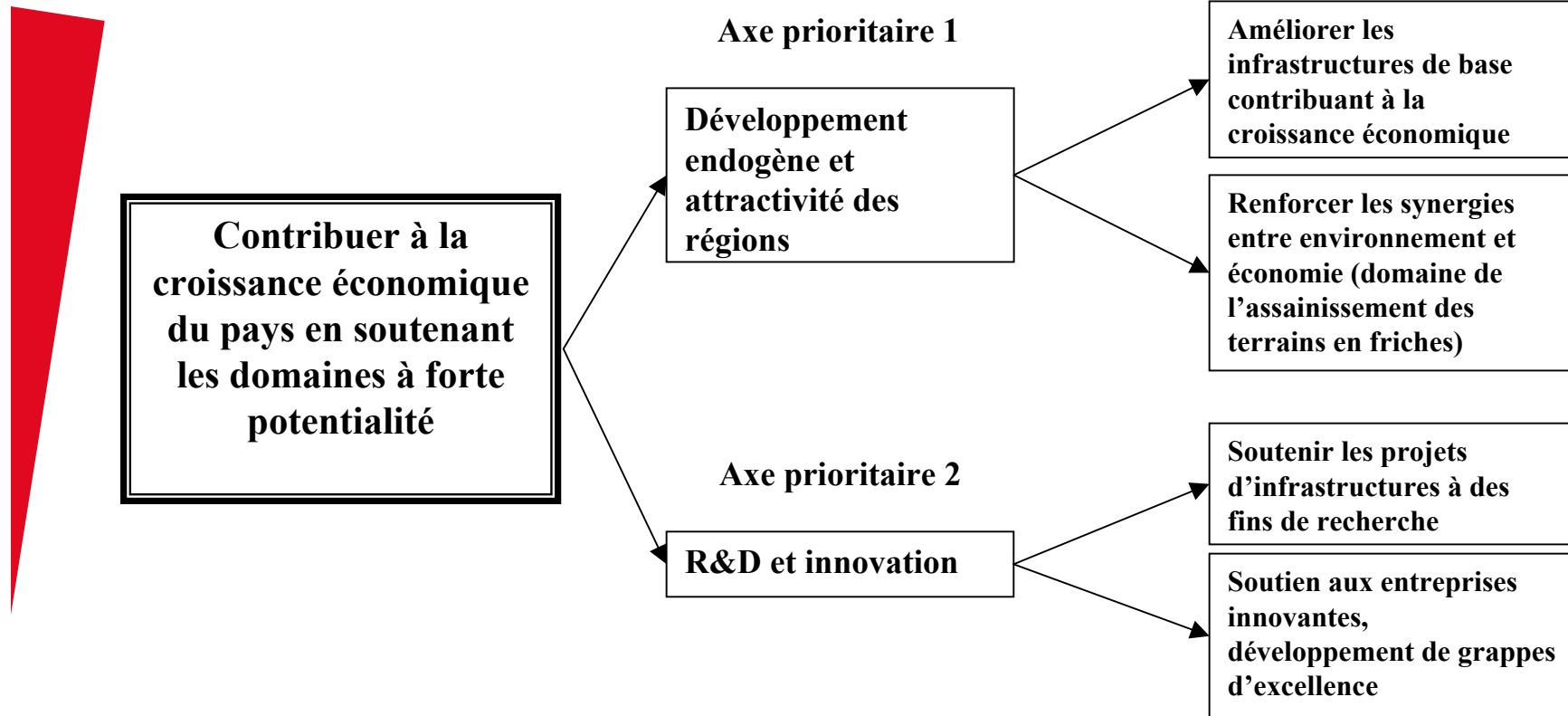




Stratégie du CRSN :

Priorités :

Thèmes :





- Le découpage régional selon le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire
 - les centres de développement et d'attraction
 - la répartition de la population en zones urbaines et rurales
 - la répartition des emplois en zones urbaines et rurales

- => toutes les régions du Luxembourg sont éligibles



Diagnostic socio-économique du pays



- 1.1 La situation macro-économique
- 1.2 Emploi et chômage
- 1.3 Education et formation
- 1.4 Productivité et coût du travail
- 1.5 Entrepreneuriat et esprit d'entreprise
- 1.6 Economie de la connaissance
- 1.7 Environnement



Axe prioritaire 1

Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi

Mesure 1.1: Améliorer les infrastructures de base en vue de la croissance économique et promouvoir de nouvelles activités économiques

Mesure 1.2: Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie



Axe prioritaire 2

Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance

Mesure 2.1: Renforcer *les investissements en RDT*

Mesure 2.2: Faciliter la R&D et l'innovation sous toutes ses formes



PO – Objectif 2 (2000-2006): domaines d'intervention



mio €

N° Catégorie	Descriptif	Nbre de projets	CT convention né	FEDER convention né
16	Aide aux PME et à l'artisanat	12	16,63	3,48
17	Tourisme	9	41,66	6,43
18	Recherche, développement technologique et innovation	13	18,27	4,22
31	Infrastructures de transports	4	10,69	2,14
33	Infrastructures dans le domaine des énergies	5	5,01	0,75
34	Infrastructures environnementales	18	54,91	10,92
35	Aménagement et réhabilitation	9	59,03	10,13
36	Infrastructures sociales et de santé	5	13,87	2,77
41	Assistance technique et actions innovatrices		0,70	0,35
	TOTAL:	75	220,79	41,20

Situation au 31.12.2006

Objectif 31.12.2008:

44,00



Types de dépenses éligibles



„Soft“:

- études
- organisation d'appels d'offres
- actions d'information, de promotion, de sensibilisation
- diffusion des résultats de la recherche
- prestations en nature
- réseaux d'échange
- etc.

„Hard“:

- assainissement
- aménagement
- infrastructures
- construction
- équipement
- etc.



Dépenses éligibles




- règles d'éligibilité nationales
- payées entre le 1.1.2007 – 31.12.2015
- preuves comptables
- pérennité des opérations (9 respectivement 5 ans)
- absence de double cofinancement communautaire
- selon les cas, déduction des recettes
- TVA seulement si non déductible



Politiques horizontales communautaires à respecter



- 
- concurrence (aides d'Etat)
 - marchés publics
 - environnement
 - développement durable
 - égalité des chances



Mise en œuvre



- La Commission européenne a adopté le CRSN lundi le 8 octobre 2007
- La décision d'approbation du PO par la Commission européenne est attendue pour le 4^{ième} trimestre 2007
- L'autorité de gestion fera au moins un appel de candidatures par an
- L'éligibilité des dépenses est donnée à partir du 1-1-2007
- La sélection des projets se fera par un Comité interministériel à constituer
- Les projets feront l'objet d'un conventionnement porteur/MECO
- Les procédures de gestion et de contrôle seront appliquées conformément aux règls. communautaires



Nous contacter:



Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
Direction de la politique régionale
19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

info@eco.etat.lu

objectif2@eco.etat.lu